

AMENAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

COMMUNE DE TOULON-SUR-ALLIER

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

Proposé par la commission communale d'aménagement foncier de Toulon-Sur-Allier, constituée par arrêté du Président du Conseil départemental de l'Allier en date du 14 février 2018 sous le n° DEEAA/1-2018.

Les propriétaires fonciers de la commune de Toulon-Sur-Allier sont informés que la commission communale d'aménagement foncier de Toulon-Sur-Allier a décidé dans sa séance du 27 mars 2018 de proposer la procédure d'un aménagement foncier avec inclusion d'emprise sur une partie du territoire de la commune de Toulon-Sur-Allier.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau et de l'article R 121-21 du code rural et de la pêche maritime, les pièces du dossier d'enquête mis à la disposition du public sont les suivantes :

- 1) une copie du procès verbal de la commission communale indiquant le projet de la commission et son avis sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement ;
- 2) un plan faisant apparaître le périmètre projeté et le mode d'aménagement envisagé ;
- 3) l'étude d'aménagement visée à l'article L 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4) les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet en vue de la réalisation de cette étude, en vertu de l'article L 121-13 du code rural et de la pêche maritime ;
- 5) un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.

Une enquête est ouverte du 4 juin au 4 juillet 2018 inclus à la mairie de Toulon-Sur-Allier, où les documents cités ci-dessus seront déposés et pourront être consultés aux heures d'ouverture du secrétariat à savoir :

- lundi et mercredi de 9 heures à 12 heures
- mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures

Les pièces de l'enquête seront également consultables sur le site internet « allier.fr » rubriques « Le Conseil Départemental » puis « enquête publique ».

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la commission communale d'aménagement foncier de Toulon-Sur-Allier, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

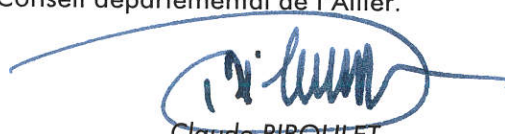
M. France PISSOCHET est désigné comme commissaire enquêteur, il se tiendra en mairie de Toulon-Sur-Allier les jours et heures suivants :

- **lundi 4 juin 2018 de 9 heures à 12 heures**
- **vendredi 8 juin 2018 de 16 heures à 18 heures**
- **mardi 19 juin 2018 de 16 heures à 18 heures**
- **mercredi 4 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures**

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessus, ou bien les adresser à l'attention de Monsieur France PISSOCHET commissaire enquêteur :

- par courrier : Mairie de Toulon-Sur-Allier – 1 ter rue de la Mairie - 03400 TOULON-SUR-ALLIER
- ou
- par courriel : enquete-afaf-toulon@allier.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet du Conseil départemental de l'Allier.


Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental